



NOTE CIRCULAIRE
N° 01-03/DGA/DA/DTiT/DERC/ANaTT

Portant interdiction de perception de frais non réglementaires à l'occasion de la fixation des plaques d'immatriculation

Il a été porté à notre connaissance la perception, auprès des usagers de l'Agence Nationale des Transports Terrestres (l'ANaTT), de frais non réglementaires à l'occasion de la fixation des plaques d'immatriculation à raison de 2000 francs CFA pour les véhicules à deux roues, les tricycles et les quadricycles à moteur, et de 5000 francs CFA pour les véhicules à quatre roues et plus.

Je voudrais, par la présente circulaire, mettre en garde les agents indélicats et leurs complices qui s'adonnent à cette pratique illicite et intolérable.

J'invite en conséquence tous les usagers de l'ANaTT à dénoncer à la Direction Générale toute tentative de rançonnement de la part de ces agents, pour que soient engagées les mesures répressives les plus appropriées.

Je vous remercie d'avance pour votre coopération pour l'éradication des pratiques corruptives dans le cadre de la délivrance des services offerts par l'ANaTT.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2021

Le Directeur Général par intérim



Alain HINKATI